### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

# ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

#### N° DP 2023-051

#### Agriculture-Environnement

« Vignes relais » Lieux-dits Caqueret et Mathé Commune de Saint-Haon-Le-Vieux

Contrat de prêt à usage avec Monsieur Victor LEHUGER

Certifié exécutoire	2 7 FEV. 2023
Reçu en préfecture	2 4 FEV. 2023
Publié	2.7 FEV. 2023

# Le 16 février 2023 DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

#### Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé », sur la commune de Saint-Haon-Le-Vieux ;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé pour l'attribution des parcelles précitées, qui font partie d'une réserve foncière d'intérêt général appelée « Vignes relais » ;

Considérant que la candidature de Monsieur Victor LEHUGER, viticulteur en cours d'installation, domicilié à AMPLEPUIS a été retenue par le comité de sélection ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles, avec Monsieur Victor LEHUGER:

## DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Victor LEHUGER, viticulteur en cours d'installation, demeurant 2 rue Maurice Perrodon 69 550 Amplepuis ;
- De préciser que ce contrat de prêt concerne l'occupation des parcelles de terrain à usage viticole cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé » commune de Saint-Haon-Le-Vieux, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca ;
- De dire que le contrat de prêt est accordé pour une durée d'un an, qui prendra effet le 20 février 2023 et se terminera le 19 février 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais ».

Par délégation du Conseil communautaire Pour le Président et par subdélégation,

Éric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie